



République et Canton de Neuchâtel

COMMUNE DE LA TENE

## **Rapport d'information de la Commission ad hoc du Règlement général de commune**

---

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs,

La Commission ad hoc du Règlement général de commune (ci-après : la commission) s'est réunie les 29 août, 4 et 11 septembre 2008, soit plus de onze heures de commission. Malgré un travail assidu et un rythme soutenu, la commission n'est pas en mesure de présenter un projet de Règlement général de commune qui se veut de qualité et abouti lors de la séance du Conseil général du 2 octobre 2008.

En effet, plus qu'un simple toilettage, ou une simple adaptation uniforme d'un règlement communal aux standards en vigueur, les membres de la commission ont souhaité mener un projet plus ambitieux en proposant que le nouveau Règlement général de commune soit moderne et réponde aux besoins de la nouvelle commune de La Tène et à l'attente de ses citoyens. Ce règlement doit être un véritable outil de travail, essentiel à l'organisation et au fonctionnement des autorités communales. La commission souhaite livrer au Conseil général un travail réfléchi et non pas une ébauche rapidement expédiée, contrainte qu'elle serait par les impératifs d'une planification trop rigoureuse.

La commission a adopté les quatre premiers chapitres, dont ceux concernant le Conseil général et ses commissions. Elle doit encore travailler sur la suite du règlement, dont sur le chapitre relatif au Conseil communal.

Afin de vous présenter un outil de travail performant et en concordance avec les besoins de notre nouvelle commune, la commission, en accord avec le Conseil communal, propose une nouvelle planification des travaux devant conduire à l'adoption du Règlement général de commune :

- le 2 octobre 2008, nomination par le Conseil général des membres de la commission financière (7 membres) et de la commission des naturalisations (et des agrégations) (7 membres),
- le 19 janvier 2009, adoption par la commission du rapport à l'appui d'un projet de Règlement général de commune et du projet de règlement,
- le 6 février 2009, adoption par le Conseil communal du rapport à l'appui d'un projet de Règlement général de commune et du projet de règlement,
- le 19 février 2009, adoption par le Conseil général du projet de Règlement général de commune.

Ce report permettra également aux partis d'analyser attentivement le rapport et de l'adopter en toute connaissance de cause. De plus, il n'entrave pas le fonctionnement de la commune de La Tène au 1<sup>er</sup> janvier 2009. Conformément à l'article 6.1 de la convention de fusion entre les communes de Marin-Epagnier et de Thielle-Wavre, du 3 septembre 2007, les réglementations des anciennes communes restent en vigueur jusqu'à l'adoption d'une réglementation unifiée dans la nouvelle commune. Toutefois, il est proposé que, s'agissant du Conseil général et du Conseil communal de La Tène, le règlement général de Marin-Epagnier régie transitoirement les activités de ces deux autorités.

La commission est ainsi convaincue que le suivi des affaires communales de La Tène est garanti, notamment en vue de l'établissement du budget 2009 de la commune.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, la commission prie votre Autorité de bien vouloir prendre acte du présent rapport d'information et d'approuver le projet d'arrêté joint en annexe.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 19 septembre 2008

COMMISSION AD HOC  
DU REGLEMENT GENERAL DE COMMUNE

Annexe : projet d'arrêté.



République et Canton de Neuchâtel  
**COMMUNE DE LA TÈNE**

**Arrêté du Conseil général concernant le Règlement général de commune**

---

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport d'information de la Commission ad hoc du Règlement général de commune,  
du 19 septembre 2008

Vu la loi sur les communes (LCO), du 21 décembre 1964,

Vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984,

Vu la loi cantonale sur les marchés publics (LCMP), du 23 mars 1999,

Entendu le rapport du Conseil communal,

Sur la proposition de la Commission ad hoc du Règlement général de commune,

**a r r ê t e :**

Principe

**Article premier** Le Règlement général de commune de Marin-Epagnier, du 20 février 2003, est applicable transitoirement, tant et aussi longtemps qu'un nouveau Règlement général de commune de La Tène n'est pas adopté.

Délai référendaire  
Sanction

**Art. 2** Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Caducité

**Art. 3** Le présent arrêté devient caduc en cas d'aboutissement d'une demande de référendum.

La Tène, le 2 octobre 2008

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président,

Le secrétaire,

M. Binggeli

N. Krügel